

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111728	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	France	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Direction générale des entreprises (DGE) 61 bd. Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026	
Base juridique	Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en ce qui concerne le plan France 2030. Pour l'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements : Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales. Le cas échéant, les décisions des organes délibérants des autorités publiques.	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.100189	
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises, grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 493 000 000 EUR	
Pour les garanties	3 300 000 EUR	
Forme de l'aide	Financement des risques, Prêt/Avances récupérables, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission (10)), Subvention/Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEAGA - 0 EUR FEADER - 0 EUR FEDER - 0 EUR	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement en faveur des PME (art. 17)	20	10
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 18)	50	
Aides à la participation des PME aux foires (art. 19)	50	
Aides couvrant les coûts supportés par		

les PME participant à des projets de développement local mené par les acteurs locaux («DLAL») (art. 19 bis)		
Montants d'aide limités en faveur des PME bénéficiant de projets de développement local mené par les acteurs locaux («DLAL») (art. 19 ter)	200,000	
Aides en faveur des jeunes pousses (art. 22)	3,300,000	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
[https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr, -](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr,)